

DECISION DU PRESIDENT N°201_2022DP
Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service Patrimoine bâti

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article L2123-1 et R2123-1-1,
Considérant la consultation effectuée en procédure adaptée pour l'acquisition d'un fourgon d'occasion pour le service Patrimoine bâti,
Considérant que cette consultation n'a suscité qu'une seule offre qui a été déclarée irrégulière au motif de sa non conformité avec le cahier des clauses techniques particulières,
Considérant la nouvelle consultation simplifiée lancée, les offres réceptionnées et leur analyse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service Patrimoine bâti est attribué à la SAS SEGRAP ARPOULET UTILITAIRES, (47200 Marmande), pour un montant de 24 345,76 € TTC.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 septembre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 SEP. 2022

Et publication, mise en ligne ou affichage ou notification le

27 SEP. 2022